

CONSEIL MUNICIPAL

Compte-rendu de la séance du 19 mai 2021

Affichage du 20/05/2021

Le 19 mai 2021 à 20h30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de L. BESSERVE, Maire.

ETAIENT PRESENTS

L. BESSERVE, Maire, F. BROCHAIN, S. ROUANET, T. FAUCHOUX, K. LEPINOÛT-LEFRÊNE, B. ROHON, A. LANDAIS, F. MIGNON, M. PABOEUF, adjoints,
M. LE GENTIL, V. AIT TALEB, J.-Y. LOURY, L. ALLIAUME, S. LABOUX MORIN Q. JAGOREL, B. TANCRAÏ, J.-L. VAULEON, N. LUCAS, L. FAROUJ, E. SAUVAGET, G. LE BRIS, S. TOUZEAU, N. JAOUEN, S. MACÉ, T. PHAM, T. ANNEIX, C. GOYAT, R. PIEL, A. BIDAULT, S. LAPIE conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSES

N. LOGEAIS-PIEL, M. TOMASI, R. TREGUER

POUVOIRS

N. LOGEAIS-PIEL à A. LANDAIS, M. TOMASI à E. SAUVAGET, R. TREGUER à M. LE GENTIL

SECRETAIRE

T. PHAM

T. PHAM est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Après avoir constaté que le quorum est atteint et que le secrétaire est désigné, la Maire ouvre la séance.

Mis aux voix, le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 24 mars 2021, est adopté.

1. DISPOSITIFS D'ENSEIGNES, DE PREENSEIGNES ET DE PUBLICITE : ELABORATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL - DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES

(Rapporteur : Laurence BESSERVE)

*Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5217-2 et L. 5217-5 ;
Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L. 581-14 à L. 581-14-3 et R. 581-72 à R. 581-80 ;*

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L. 153-12 ;

Vu la délibération n° C 20.145 du 19 novembre 2020 prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal et définissant les objectifs poursuivis, les modalités de collaboration avec les communes et les modalités de concertation.

Les dispositifs de publicité, de préenseignes et d'enseignes ont un impact dans le paysage et à ce titre, ces dispositifs sont soumis à une réglementation nationale protectrice de l'environnement et du cadre de vie. Ces règles nationales concernent les dispositifs en tant que supports, et non le contenu des messages diffusés. L'implantation des dispositifs doit être conforme à des conditions de densité, d'installation et de format et faire l'objet, pour certains dispositifs, d'une déclaration voire d'une autorisation préalable.

Les règles nationales sont nombreuses et différentes selon des critères complexes (localisation dans ou hors zone agglomérée, nombre d'habitants des agglomérations, appartenance ou non à une unité urbaine de plus de 100 000 habitants, ...). Elles ont été profondément remaniées par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle II), ainsi que par le décret (modifié) du 30 janvier 2012 notamment. Elles ont pour but d'améliorer le cadre de vie et de lutter contre les nuisances visuelles.

Certaines des dispositions nationales peuvent apparaître complexes, insuffisantes ou inadaptées aux spécificités locales. Aussi, l'adoption d'un Règlement Local de Publicité permet d'identifier la sensibilité paysagère des différents sites du territoire et ainsi d'adapter la réglementation à ses caractéristiques et enjeux.

Le Règlement Local de Publicité constitue donc un outil de gestion de la publicité adapté aux spécificités locales notamment en instaurant dans des zones délimitées des règles plus restrictives que la réglementation nationale, mais aussi en permettant de déroger à certaines interdictions permettant de réglementer le développement des supports publicitaires et des enseignes pour aboutir à un développement maîtrisé et choisi de ces dispositifs. Un Règlement Local de Publicité permet en effet de garantir que les dispositifs publicitaires susceptibles de se développer s'implanteront en cohérence dans le paysage.

Notre commune dispose déjà d'un règlement local de publicité approuvé le 12 juillet 2011. Il reste en vigueur jusqu'à l'opposabilité du futur RLPi qui le remplacera.

C'est pourquoi, par délibération du 19 novembre 2020, Rennes Métropole a engagé l'élaboration du premier Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi), et en a défini les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de collaboration avec les communes et celles de la concertation.

Les règles nationales pourront être maintenues là où elles semblent suffisantes, renforcées par endroit et certaines interdictions légales en agglomération pourront être levées et encadrées par le Règlement Local de Publicité intercommunal pour mettre en œuvre des orientations et objectifs définis collectivement.

La procédure d'élaboration d'un Règlement Local de Publicité correspond à la procédure d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (prescription, collaboration des communes, concertation avec le public, débat sur les orientations générales du futur Règlement Local de Publicité intercommunal, arrêt du projet, consultation des personnes publiques associées, enquête publique, et approbation). Le dossier est toutefois moins conséquent qu'un dossier de PLU, les enjeux étant plus circonscrits.

Rennes Métropole est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme depuis le 1^{er} janvier 2015, en application de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014. Cette compétence emporte, selon le code de l'environnement, compétence à l'égard du Règlement Local de Publicité. De ce fait, toute élaboration ou révision d'un Règlement Local de Publicité ne peut se faire qu'à l'échelle du territoire métropolitain. L'élaboration d'un Règlement Local de Publicité intercommunal constitue une opportunité pour renforcer, en complément et en articulation avec le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé fin 2019, la dimension paysagère et environnementale du projet métropolitain dans le respect de la diversité des communes et des paysages.

Une fois le RLPi approuvé, le pouvoir de police de l'affichage qui est actuellement exercé par le (la) Maire puisqu'il existe un RLP communal, restera exercée par le (la) Maire. La taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) qui a d'ores et déjà été instituée par certaines communes, peut, quant à elle, continuer à relever de la compétence de chaque commune.

Le conseil communautaire, dans sa délibération en date du 19 novembre 2020, a défini comme suit les objectifs de l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal :

Renforcer la dimension paysagère du territoire métropolitain dans le respect de la ville-archipel :

- En complément et en articulation avec les différentes entités paysagères, patrimoniales et ambiances urbaines définies au PLUi récemment approuvé ;
- En harmonisant les règles au sein des secteurs de même typologie en particulier sur les sites à cheval sur plusieurs communes (ex : zones d'activités économiques et commerciales intercommunales, voies structurantes telles que la RN24, la RD137, la 2e ceinture,...) et mettre en place des dispositions cohérentes et adaptées à la réalité du terrain ;
- En proposant des règles simples en cohérence avec les enjeux environnementaux et paysagers du territoire métropolitain notamment pour limiter l'impact visuel des supports publicitaires en particulier dans la ville centre.

Concilier la préservation du cadre de vie et du patrimoine avec l'attractivité économique :

- Maîtriser l'affichage dans les zones d'activités économiques et commerciales et les entrées de ville ;
- Valoriser les centres villes et centres bourgs, les sites historiques et patrimoniaux, en particulier les sites patrimoniaux remarquables de Rennes et de Bécherel, les sites paysagers (abords de la Vilaine, Forêt de Rennes,...), tout en favorisant la dynamique commerciale et touristique de ces sites... ;
- Ajuster les règles des enseignes dans certains secteurs urbains, notamment patrimoniaux et centres villes à fort enjeu commercial.

Mettre en œuvre la transition écologique et énergétique :

- Prendre en compte l'évolution des modes d'affichage notamment le déploiement des dispositifs numériques tout en limitant ceux à forte consommation d'énergie,
- Veiller à traduire dans les règles locales les principes de la "trame noire" dans un objectif de santé humaine et de biodiversité,
- Limiter les nuisances en termes de pollution visuelle en réduisant le nombre et le gabarit des dispositifs de publicité et d'enseignes sur certains axes ce qui aura pour avantage d'améliorer la sécurité routière.

Débat sur les orientations :

Le débat vise à échanger sur les orientations générales définies collectivement avec Rennes Métropole et les communes par le biais de séminaires et du groupe projet Règlement Local de Publicité Intercommunal. Suite aux débats dans les conseils municipaux, la conférence des Maires se réunira en juin pour un échange entre les Maires avant le débat au sein du conseil métropolitain prévu le 17 juin 2021.

Le débat porte sur les orientations générales du projet du Règlement Local de Publicité intercommunal et les objectifs à atteindre qui sont exprimés comme suit :

Partie 1 - Préserver les qualités paysagères et patrimoniales de la ville archipel

Orientation 1.1 - Garantir la qualité des interfaces ville-campagne

- Dégager les franges urbaines sensibles notamment autour de la rocade, des voies de contournement, des axes qui ceignent les agglomérations
- Homogénéiser le traitement entre une campagne préservée de dispositifs et des franges agglomérées encombrées de dispositifs souvent "massifs"

Orientation 1.2 - Mettre en valeur les entrées et traversées de villes

- Lutter contre la banalisation de ces secteurs, où l'implantation de la publicité peut être forte, liée à une diversité de supports et d'emplacements, qui multiplie l'impact paysager de la présence publicitaire

Orientation 1.3 - Protéger les secteurs patrimoniaux et paysagers de la publicité

- Protéger fortement, tout en modulant les exceptions d'implantation de la publicité, en fonction de la sensibilité patrimoniale des lieux
- Limiter la présence publicitaire pour mettre en valeur les éléments patrimoniaux, bâtis ou paysagers

Partie 2 - Préserver le paysage du quotidien et garantir la visibilité des activités locales

Orientation 2.1 - Encadrer les dispositifs dans les secteurs résidentiels

- Dans ces secteurs jusqu'à présent relativement préservés, consolider la faible présence publicitaire, en ayant une vigilance particulière le long des axes de traversées de ville

Orientation 2.2 - Encadrer les dispositifs d'affichage dans les centres-villes et centres-bourgs

Dans ces tissus particulièrement denses et structurés :

- Limiter la présence publicitaire pour la mise en valeur des centres anciens
- Veiller à l'intégration harmonieuse des enseignes aux formes bâties et architecturales

Orientation 2.3 - Encadrer les dispositifs dans les zones d'activités et les zones commerciales

- Dans des secteurs où se mêlent une multiplicité et une diversité de dispositifs
- Prioriser l'efficacité et la visibilité des enseignes des activités présentes, en relayant la présence publicitaire au second plan, notamment sur les axes structurants
- Permettant également d'améliorer la lecture de l'organisation des ZA (lisibilité et fléchage des entreprises quel que soit leur positionnement par rapport aux axes de circulations)

Partie 3 - Réduire la pollution visuelle et les impacts sur l'environnement

Orientation 3.1 - Dédensifier les axes saturés en dispositifs d'affichage

- Désencombrer ces axes de la surdensité existante, pour réduire les impacts visuels sur le cadre de vie, et en conséquence sur la sécurité routière

Orientation 3.2 - S'adapter à l'éclairage ambiant des espaces publics

- S'appuyer sur les ambiances d'éclairage pour encadrer les dispositifs lumineux, ayant un impact sur le paysage nocturne, mais également sur la trame noire et la santé humaine

Orientation 3.3 - Limiter les dispositifs numériques

- Limiter la démultiplication des dispositifs numériques, aux impacts visuels et énergétiques

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

- **PREND ACTE** des orientations générales du Règlement Local de Publicité intercommunal qui couvrira l'ensemble du territoire métropolitain. Les différentes remarques des conseillers municipaux seront adjointes à la présente délibération et transmises à Rennes Métropole.

2. COMMUNICATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR LA GESTION DE RENNES METROPOLE – CHAUFFAGE URBAIN

(Rapporteur : Laurence BESSERVE)

Par courrier du 19 mars 2021 Mme la Présidente de la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne a communiqué à Madame la Maire le rapport d'observations définitives, du contrôle de Rennes Métropole pour sa compétence chauffage urbain durant les exercices 2015 et suivants.

Conformément à l'article L 243-14 du Code des juridictions financières, ce rapport d'observations définitives a fait l'objet d'une communication à l'assemblée métropolitaine le 28 janvier dernier.

Il est maintenant communiqué à l'ensemble des communes membres de Rennes Métropole afin que chaque Maire le soumette à son tour à son conseil municipal.

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

- **PREND ACTE** de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes concernant la gestion du chauffage urbain par Rennes Métropole pour les exercices 2015 et suivants.

3. PRESENTATION DU BILAN 2019 DU SYNDICAT MIXTE DES BASSINS DE L'ILLE, DE L'ILLET ET DE LA FLUME

(Rapporteur : Alice LANDAIS)

La Ville de Betton adhère au syndicat mixte des bassins de l'Ille, de l'Illet et de la Flume qui œuvre sur la qualité des milieux aquatiques du bassin versant et réalise des actions en faveur du milieu agricole, des collectivités, des particuliers et des scolaires.

Le Syndicat Mixte des Bassins de l'Ille, de l'Illet et de la Flume (SMBIIF) a été créé au 1er janvier 2020 avec transfert des compétences Gestion des Milieux Aquatiques par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale concernés. Il est issu de la fusion du syndicat mixte des bassins de l'Ille et de l'Illet et du syndicat mixte de la Flume.

Le bilan du syndicat présente de manière détaillée cette réorganisation, ainsi qu'une synthèse de l'état des milieux. Il précise en outre les travaux réalisés par le syndicat sur les milieux aquatiques et en milieu agricole, et les actions d'accompagnement et de sensibilisation auprès des particuliers et des collectivités.

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

- **PREND ACTE** du bilan d'activités 2019 du Syndicat Mixte des Bassins de l'Ille, de l'Illet et de la Flume.

4. BASSE GAUDIERE : CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL A MME DEVINEAU ET M. FROMONT

(Rapporteur : François BROCHAIN)

Mme DEVINEAU et M. FROMONT ont fait part à la municipalité, de leur projet d'achat d'une bâtisse cadastrée section E n°26 et 27P située à la Basse Gaudière en vue de la rénover. Une déclaration préalable a d'ailleurs été obtenue à cet effet le 11 février 2021. Le bâtiment dans sa partie Est est bordé par une propriété communale non bâtie.

Ils ont conditionné, en conséquence, leur acquisition à l'achat de la portion de terrain communal la jouxtant.

Après instruction de leur demande, il en ressort que le bien convoité d'une surface de 249 m² environ constitue un délaissé de voirie qui, par exception, ne fait plus partie du domaine public communal. En effet, ce terrain est resté à l'abandon suite à la modification du tracé de voirie liée à la réalisation de la route départementale dans les années 1950. Il est hors d'usage pour la circulation aujourd'hui, la nature ayant repris ses droits.

Il convient de noter qu'une bande de 5 m reste appartenir à la Ville de Betton du côté du ruisseau et, une bande de 3 m du côté du fossé, permettant ainsi de pérenniser la protection de la berge du ruisseau.

Sa cession peut intervenir, par conséquent, sans acte de déclassement.

Par ailleurs, dans le cadre de ce type de vente, la collectivité est tenue de respecter l'article L 112-8 du code de la Voirie Routière prévoyant la priorité d'acquisition de la parcelle déclassée, pour moitié, aux propriétaires riverains.

Le GFA RIVIERE est l'autre riverain de ce bien. Après mise en demeure, par correspondance en date du 28 janvier 2021, Pascal SAUVEE, représentant du GFA, a indiqué ne pas être intéressé par cette acquisition laissant ainsi toute liberté à la commune de céder ce bien aux nouveaux acquéreurs.

La municipalité a prévu de céder ce bien moyennant un prix de 0.50 €/m² de terrain. Ce qui a été accepté par les acquéreurs le 8 mars 2021.

Consulté conformément à l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, France Domaine a émis un avis favorable sur les modalités de cette transaction le 19 octobre 2020.

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

- **ACCEPTÉ** la cession de ce bien selon les modalités sus-définies,
- **AUTORISE** Madame La Maire à signer l'acte authentique correspondant à intervenir en l'étude notariale de Betton, et tout document se rapportant à cette affaire.

Mise aux votes, la délibération est adoptée par 28 votes « pour », 5 votes « contre » (A. BIDAULT, S. LAPIE, R. PIEL, C. GOYAT, T. ANNEIX)

5. TRANSFORMATION D'UN POSTE DE GARDIEN-BRIGADIER A TEMPS COMPLET EN POSTE DE BRIGADIER-CHEF PRINCIPAL A TEMPS COMPLET

(Rapporteur : Laurence BESSERVE)

Afin de pouvoir procéder à la stagiairisation du candidat retenu par le jury de recrutement, le poste de gardien-brigadier de police municipale, créé à temps complet par délibération n°20-90 du 23 septembre 2020, doit être transformé en poste de brigadier-chef principal à temps complet.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide:

- **DE TRANSFORMER** le poste de gardien-brigadier de police municipale créé à temps complet (35h/35^{ème}) par délibération n°20-90 du 23 septembre 2020 en poste de brigadier-chef principal à temps complet (35h/35^{ème}) à compter du 1^{er} juin 2021.
- **DE MODIFIER** le tableau des emplois en conséquence.
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

Mise aux votes, la délibération est adoptée à l'unanimité.

6. TRANSFORMATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ère CLASSE A TEMPS COMPLET (35h/35^{ème}) EN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE A TEMPS COMPLET A TEMPS COMPLET (35h/35^{ème})

(Rapporteur : Laurence BESSERVE)

A la suite du départ à la retraite d'un agent, il convient de transformer le poste d'adjoint administratif principal 1ère classe, à temps complet, créé par délibération n°04-82 du 24/05/2004 en poste d'adjoint administratif principal 2ème classe à temps complet.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide:

- **DE TRANSFORMER** de transformer le poste d'Adjoint administratif principal 1ère classe, à temps complet (35h/35^{ème}), créé par délibération n°04-82 du 24/05/2004 en poste d'adjoint administratif principal 2ème classe à temps complet (35h/35^{ème}) à compter du 1^{er} juin 2021.
- **DE MODIFIER** le tableau des emplois en conséquence.
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

Mise aux votes, la délibération est adoptée à l'unanimité.

7. TRANSFORMATION D'UN POSTE DE REDACTEUR A TEMPS COMPLET (35h/35^{ème}) EN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS COMPLET (35h/35^{ème})

(Rapporteur : Laurence BESSERVE)

A la suite de la mutualisation de la fonction ressources humaines Ville-CCAS et afin de pouvoir stagiairiser le candidat retenu par le jury de recrutement, il convient de transformer le poste rédacteur, à temps complet, créé par délibération n°13-12 du 06/02/2013 en poste d'adjoint administratif à temps complet.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide:

- **DE TRANSFORMER** le poste de rédacteur, à temps complet (35h/35^{ème}), créé par délibération n°13-12 du 06/02/2013 en poste d'adjoint administratif à temps complet (35h/35^{ème}) à compter du 1^{er} juin 2021.
- **DE MODIFIER** le tableau des emplois en conséquence.
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

Mise aux votes, la délibération est adoptée à l'unanimité.

8. CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE TERRITORIAL A TEMPS COMPLET

(Rapporteur : Laurence BESSERVE)

A la suite de l'adaptation des services et afin d'obtenir la meilleure adéquation possible entre les besoins des services et leurs effectifs, il est nécessaire de créer un poste d'Attaché territorial à temps complet (35h/35^{ème}) au sein du Pôle des Moyens Généraux.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- **DE CREER** le poste d'Attaché territorial à temps complet (35h/35^{ème}), à compter du 1^{er} juin 2021.
- **DE MODIFIER** le tableau des emplois en conséquence.
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

Mise aux votes, la délibération est adoptée à l'unanimité.

9. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION A TEMPS COMPLET

(Rapporteur : Laurence BESSERVE)

Dans le cadre d'évolution de la halte-garderie en micro-crèche, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint d'animation à temps complet (35h/35^{ème}) au sein du Pôle Vie de la Cité.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide:

- **DE CREER** le poste d'Adjoint d'animation à temps complet (35h/35^{ème}), à compter du 1^{er} juin 2021.
- **DE MODIFIER** le tableau des emplois en conséquence.
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

Mise aux votes, la délibération est adoptée à l'unanimité.

10. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION A TEMPS NON COMPLET

(Rapporteur : Laurence BESSERVE)

Dans le cadre d'évolution de la halte-garderie en micro-crèche, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (25h/35^{ème}) au sein du Pôle Vie de la Cité.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide:

- **DE CREER** le poste d'Adjoint d'animation à temps non complet (25h/35^{ème}), à compter du 1^{er} juin 2021.
- **DE MODIFIER** le tableau des emplois en conséquence.
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

Mise aux votes, la délibération est adoptée à l'unanimité.

11. CONCESSION DE LOGEMENT POUR LE GARDIEN DU CENTRE ADMINISTRATIF

(Rapporteur : Laurence BESSERVE)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990, relative à la fonction publique territoriale et portant modifications de certains articles du Code des communes et notamment l'article 21,

Vu le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement,

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois.

Par délibérations n° 13-1 du 6 février 2013, il avait été attribué des logements de fonction respectivement au gardien du centre administratif et au gardien du complexe sportif des Omblais.

Compte tenu du changement du gardien du centre administratif, il convient de mettre à jour les données à savoir :

Logement mis à disposition au centre administratif :

Emploi : *gardien du centre administratif*

- Concession par nécessité de service : obligation de disponibilité totale pour des raisons de sûreté, de sécurité et de responsabilité du site y compris en dehors des heures habituelles de travail,
- Situation du logement : 20 avenue d'Armorique 35830 BETTON,
- Consistance du logement : 4 pièces
- Modalités financières : les frais d'entretien courant du logement doivent être réglés par l'agent. Il doit par ailleurs, acquitter la taxe d'habitation et s'assurer contre les risques locatifs et les risques d'incendie
- Prise en charge des fluides : selon le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012, le paiement des fluides doit être pris en charge par l'agent bénéficiant du logement de fonction.
- Régime social et fiscal : Pour l'assujettissement aux cotisations et contributions sociales ainsi qu'à l'impôt sur le revenu les avantages en nature font l'objet d'une évaluation forfaitaire qui constituera l'assiette des cotisations et contributions et qui sera incluse dans le revenu imposable.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- **D'ATTRIBUER** un logement de fonction au nouveau gardien du centre administratif à compter du 1^{er} mai 2021,
- **D'ÉVALUER** forfaitairement l'avantage en nature que constitue l'attribution d'un logement de fonction par nécessité absolue de service à titre gratuit. Cette évaluation suivra le barème fixé chaque année par circulaire de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et des Affaires Familiales (URSSAF) dont les tarifs sont modulés en fonction du niveau de rémunération des bénéficiaires et du nombre de pièces du logement occupé.
- **D'AUTORISER** la Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tous documents utiles à cet effet.

Mise aux votes, la délibération est adoptée à l'unanimité.

12. BUDGET PRIMITIF 2021 - SPIC « PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES »

(Rapporteur : Quentin JAGOREL)

Lors du conseil municipal du 10 février, une régie autonome dénommée « Production d'énergies renouvelables » a été créée dans le cadre de la vente d'électricité. Un budget annexe M4 « PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES » a également été créé.

Suite à cette création, les membres du conseil d'exploitation se sont réunis afin de proposer ce budget pour l'année 2021.

Il appartient désormais au conseil municipal de le voter.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE VOTER** le budget primitif 2021 « PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES ».

Mise aux votes, la délibération est adoptée à l'unanimité.

13. CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR DEPRECIATIONS DES RESTES A RECOUVRER

(Rapporteur : Quentin JAGOREL)

L'article R. 2321-2 du CGCT rend obligatoire la constitution de provisions lorsque le recouvrement des sommes dues par un tiers est compromis. La provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrable estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

La Ville doit donc provisionner le risque lié au stock de restes à recouvrer. La méthode consiste à ajuster chaque année la provision pour couvrir le risque que représentent les restes à recouvrer résultant des années antérieures. Ainsi, au vu des informations communiquées par le trésorier en matière de créances à recouvrer, il sera proposé de constituer une provision à hauteur de 8 943 € calculé comme suit :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation	Montant de la provision
N-1	15%	3 370 €
N-2	30%	1 897 €
N-3 et antérieurs	75%	3 676 €
TOTAL		8 943 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE CONSTITUER** des provisions pour dépréciations des restes à recouvrer pour un montant de 8 943 € selon le régime de comptabilisation semi-budgétaire.
- **D'INSCRIRE** le montant de la provision à l'article 6817 – Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants.

Mise aux votes, la délibération est adoptée à l'unanimité.

14. DECISIONS MODIFICATIVES N°2 BUDGET PRINCIPAL ET N°1 DES BUDGETS ANNEXES
(Rapporteur : Quentin JAGOREL)

Le budget primitif de la commune a été voté le 10 février sur la base de prévisions fiscales et d'attributions de dotations notamment.

Il convient aujourd'hui, suite aux notifications et aux votes des crédits scolaires et subventions, d'ajuster certains crédits pour prendre en compte la réalité.

Par ailleurs, selon les besoins, il est nécessaire de modifier quelques crédits d'investissement

Section de fonctionnement :

Total Dépenses	BP 2021	DM 2021	TOTAL CREDITS 2021
Chapitres/Articles		24 783,00	
011 - Charges à caractère général		-3 500,00	
6042 - Achats de prestations services	53 500,00	-6 000,00	47 500,00
6067 - Fournitures scolaires	42 293,00	123,00	42 416,00
6135 - Locations mobilières	62 110,00	5 000,00	67 110,00
6188 - Services extérieurs - Divers - Autres frais divers	183 176,00	77,00	183 253,00
61558 - Entretien et réparations - cuisine centrale	26 950,00	-2 700,00	24 250,00
65 - Autres charges de gestion courante		- 9 000,00	
6574 - Subv. aux associations & organismes de d	885 600,00	-10 000,00	875 600,00
65548 - Autres contributions		1 000,00	1 000,00
023 - Virement à la section d'investissement		18 340,00	
023 - Virement à la section d'investissement	589 937,98	18 340,00	608 277,98
67 - Charges exceptionnelles		10 000,00	
678 - Autres charges exceptionnelles	4 000,00	10 000,00	14 000,00
68 - Dotations aux provisions		8 943,00	
6817 - Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants		8 943,00	8 943,00
Total Recettes	BP 2021	DM 2021	TOTAL CREDITS 2021
Chapitres/Articles		24 783,00	
73 - Impôts et taxes		-510 330,00	
73111 - Taxes foncières et d'habitation	5 529 100,00	-524 439,00	5 004 661,00
7388 - Autres taxes diverses		14 109,00	
74 - Dotations, subventions et participations		525 513,00	
7411 - Dotation forfaitaire	1 026 000,00	-287,00	1 025 713,00
74834 - Etat-Compensation exonération TF	68 000,00	-1 439,00	66 561,00
74835 - Etat-Compensation exonération TH		532 719,00	532 719,00
74127 - Dotation Nationale de péréquation	190 000,00	-5 480,00	184 520,00
77 - Produits exceptionnels		9 600,00	
773 - Mandats annulés ou atteints par déchéance		9 600,00	9 600,00
775 - Produits des cessions d'immobilisations	1 000,00	-1 000,00	0,00
7788 - Produits exceptionnels divers	2 000,00	1 000,00	3 000,00

Section d'investissement :

Total Dépenses	BP 2021	DM 2021	TOTAL CREDITS 2021
Chapitres/Articles		18 340,00	
105 - 2313 - Logement de fonction et PVC		9 840,00	
123 - 2313 - Reprises de ponts thermiques gendarmerie		-7 000,00	
128 - 2313 - Remplacement Pompe à chaleur médiathèque		7 000,00	
362 - 2188 - Matériels pour élections		5 000,00	
362 - 2188 - Matériels pour restauration		2 700,00	
362 - 2188 - Matériels pour centrales de nettoyage		800,00	
Total Dépenses	BP 2021	DM 2021	TOTAL CREDITS 2021
Article		18 340,00	
021 - Virement de la section de fonctionnement	589 937,38	18 340,00	608 277,38

Concernant les budgets annexes, il convient d'ouvrir des lignes budgétaires en vue d'enregistrer les soldes de déclarations de TVA correspondant aux centimes (arrondis) en dépenses et en recettes et de prendre en compte le résultat reporté 2019 du budget annexe ZA Renaudais non repris en 2020.

Budget annexe : ZA Renaudais

Total Dépenses fonctionnement	Article	73 417,92
011 - Charges à caractère générale	605 - Achats de matériel, équipements et travaux	- 73 408,56
65 - Autres charges de gestion courante	65888 - Autres charges diverses de gestion	5,00
042 - Opérations d'ordre	71355 - Variation stocks terrains aménagés	146 821,48
Total Recettes fonctionnement	Article	73 417,92
002 - Résultat de fonctionnement reporté	002 - Résultat de fonctionnement reporté	7,18
042 - Opérations d'ordre	71355 - Variation stocks terrains aménagés	73 410,74

Total Dépenses d'investissement	Article	146 821,48
001 - Résultat d'investissement reporté	001 - Résultat d'investissement reporté	73 410,74
040 - Opérations d'ordre	3555 - Terrains aménagés	73 410,74
Total Recettes d'investissement	Article	146 821,48
040 - Opérations d'ordre	3555 - Terrains aménagés	146 821,48

Budget annexe : Basse Renaudais

Total Dépenses fonctionnement	Article	5,00
65 - Autres charges de gestion courante	65888 - Autres charges diverses de gestion	5,00
Total Recettes fonctionnement	Article	5,00
75 - Autres produits de gestion courante	7588 - Autres produits divers de gestion courante	5,00

Budget annexe : La Touche

Total Dépenses fonctionnement	Article	5,00
65 - Autres charges de gestion courante	65888 - Autres charges diverses de gestion	5,00
Total Recettes fonctionnement	Article	5.00
75 - Autres produits de gestion courante	7588 - Autres produits divers de gestion courante	5.00

Budget annexe : La Robinais

Total Dépenses fonctionnement	Article	5,00
65 - Autres charges de gestion courante	65888 - Autres charges diverses de gestion	5,00
Total Recettes fonctionnement	Article	5.00
75 - Autres produits de gestion courante	7588 - Autres produits divers de gestion courante	5.00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE PROCEDER** à ces décisions modificatives :

Budget principal : Mise aux votes, la délibération est adoptée par 28 votes « pour », 5 absentions (A. BIDAULT, S. LAPIE, R. PIEL, C. GOYAT, T. ANNEIX).

Budgets annexes : Mises aux votes, les délibérations sont adoptées à l'unanimité.

15. COMMANDE PUBLIQUE : RÈGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

(Rapporteur : Laurence BESSERVE)

Conformément à l'article L. 1414-2 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), le Conseil municipal de BETTON a, par délibération du 24 juin 2020, procédé à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres (CAO). Elle est compétente pour attribuer les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du Code de la commande publique et pour formuler un avis, sur tout projet d'avenant des marchés publics qui lui sont soumis entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %.

Le C.G.C.T. fixe les règles de composition des C.A.O. sans évoquer ni leur organisation ni leur fonctionnement, laissant la liberté aux collectivités de se doter des règles les mieux à même de répondre à leurs propres caractéristiques, à leur environnement et à leurs contraintes, ce dans le respect des principes régissant le droit de la commande publique

Il est par conséquent recommandé, face au silence des textes, d'établir un règlement intérieur pour en définir les règles de fonctionnement, ce qui contribue, en outre, à garantir la sécurité juridique des marchés passés.

Le règlement intérieur de la Commission d'appel d'offre de BETTON décrit ses modalités de fonctionnement. Il permettra à ses membres de remplir pleinement leurs missions dans le respect des principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** le règlement intérieur de la Commission d'appel d'offres permanente annexé à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'application de la présente délibération.

Mise aux votes, la délibération est adoptée à l'unanimité.

16. COMMANDE PUBLIQUE : AVENANT N°1 DE TRANSFERT AU MARCHÉ DE MISE À DISPOSITION, MAINTENANCE, NETTOYAGE ET ENTRETIEN DU MOBILIER URBAIN PUBLICITAIRE/NON PUBLICITAIRE: FUSION ABSORPTION DE LA SOCIÉTÉ ABRI SERVICES PAR LA SOCIÉTÉ JC DECAUX France
(Rapporteur : Laurence BESSERVE)

Le 30 décembre 2013 la Ville de BETTON a passé un marché de mise à disposition, maintenance, nettoyage et entretien du mobilier urbain publicitaire/non publicitaire avec la société ABRI SERVICES APIC, domiciliée à LA MONTAGNE (44620), filiale de la société AS MEDIA.

Ce contrat, d'une durée de neuf ans, a pris effet le 1er janvier 2014.

Par lettre du 15 mars 2021, la société AS MEDIA a informé la Ville de BETTON de son rachat, à compter du 1er mai 2021, par la société JCDECAUX France, ainsi que de ses filiales ABRI SERVICES NOUVELLE AQUITAINE, ABRI SERVICES BRETAGNE, ABRI SERVICES PAYS DE LA LOIRE et ABRI SERVICES DÉVELOPPEMENT.

Cette fusion-absorption entraîne dissolution à cette même date de la société AS MEDIA et de ses filiales, avec pour conséquence juridique la reprise automatique et de plein droit par JCDECAUX FRANCE de l'ensemble des droits et obligations desdites sociétés ainsi que de leurs moyens financiers, matériels et humains.

Les compétences, moyens en personnel et matériel, et références d'ABRI SERVICES sont intégralement récupérées par la société JCDECAUX FRANCE, qui doit poursuivre le contrat en cours, dans les mêmes conditions que celles convenues à l'origine avec la société qui l'a précédée.

Conformément à la réglementation en vigueur, la fusion-absorption de sociétés est analysée comme une cession de marché, laquelle est soumise à l'assentiment de l'acheteur public.

Sachant que la société JCDECAUX FRANCE remplit les critères de sélection qualitativement établis initialement, que la fusion-absorption susvisée n'entraîne pas d'autres modifications substantielles du marché et ne vise pas à se soustraire aux règles régissant la commande publique, rien ne s'oppose à ce que la Ville de BETTON donne son accord à la reprise par cette société du marché concerné.

Cet accord doit cependant se concrétiser par la conclusion d'un avenant de transfert, au préalable de laquelle l'acheteur public doit s'assurer de la réalité des liens juridiques directs qui unissent le titulaire du marché (ancien titulaire) à la nouvelle personne morale

À cette fin, la société JC DECAUX FRANCE a déposé un dossier administratif comportant les publicités légales relatives à cette fusion absorption, ainsi que les pièces exigées de tout titulaire d'un marché public.

Après vérification de la conformité de ces pièces à la réglementation, il s'avère que les conditions exigées pour un tel transfert sont remplies. Un projet d'avenant a donc été préparé pour ce marché.

Il convient de préciser que cet avenant est sans incidence financière.

Après avoir pris connaissance du projet d'avenant n°1, le Conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 au marché de mise à disposition, maintenance, nettoyage et entretien du mobilier urbain et urbain publicitaire/non publicitaire passé avec la société ABRI SERVICES et portant transfert de ce dernier à la société JC DECAUX France avec effet au 1er mai 2021.
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou l'élu délégué à signer ledit avenant ainsi que toute pièce s'y rapportant.

Mise aux votes, la délibération est adoptée à l'unanimité.

17. COMMANDE PUBLIQUE - OPÉRATION DE RÉNOVATION DE L'ÉCOLE MATERNELLE DU GROUPE SCOLAIRE DES OMBLAIS : AVENANTS AUX MARCHÉS DE TRAVAUX

(Rapporteur : Bruno ROHON)

Quinze marchés de travaux ont été conclus pour la réalisation de l'opération de construction d'un restaurant et de rénovation de l'école maternelle au sein du groupe scolaire des Omblais.

Le déroulement du chantier a fait apparaître la nécessité de procéder à certains ajustements, qui requièrent la passation d'avenants.

Les avenants nécessaires sont proposés dans le tableau ci-après, lequel intègre les modifications antérieures afin d'avoir une vision globale de l'état des contrats en cours d'exécution.

SITUATION DES MARCHÉS DE TRAVAUX - RÉCAPITULATIF GÉNÉRAL EN € H.T.							
DÉSIGNATION DES LOTS		MONTANT INITIAL		MONTANT DES AVENANTS ANTÉRIEURS	MONTANT DU (DES) AVENANT(S) PROPOSÉ(S)	INCIDENCE EN % DES AVENANTS CUMULÉS ^{(1) (2)}	NOUVEAU MONTANT
1	DÉSAMIANTAGE	99 397,52 €		- 200,00 € + 500,00 €	/	+ 0,302 %	99 697,52 €
		dont TF :	17 000,00 €				
		dont TO :	82 397,52 €				
2	TERRASSEMENT-VRD-ESPACES VERTS	210 592,39 €		- 5 563,10 € - 5 174,22 €	/	- 5,099 %	199 855,07 €
		dont TF :	180 272,29 €				
		dont TO :	30 320,10 €				
3	GROS OEUVRE-FONDATIONS DÉMOLITIONS	235 157,88 €		+ 4 306,96 € + 700,00 € - 1 660,32 € + 4 353,59 €	+ 1 058,20 € + 3 063,36 €	+ 5,027 %	2426 979,67 €
		dont TF :	132 076,26 €				
		dont TO :	103 081,62 €				
4	CHARPENTE BOIS -MURS OSSATURE BOIS -VÊTURE BOIS	146 582,10 €		- 330,00 €	+ 4 294,00 €	+ 2,704 %	150 546,10 €
		dont TF :	108 946,20 €				
		dont TO :	37 635,90 €				
5	ÉTANCHÉITÉ	192 997,75 €		/	- 3 854,78 €	- 1,997 %	189 142,97 €
		dont TF :	76 511,04 €				
		dont TO :	116 486,71 €				

SITUATION DES MARCHÉS DE TRAVAUX - RÉCAPITULATIF GÉNÉRAL EN € H.T.							
6	COUVERTURE MÉTALLIQUE ET POLYCARBONATE	17 084,54 €		/	+ 2 296,90 €	+ 13,444 %	19 381,44 €
		dont TF :	2 015,96 €				
		dont TO :	15 068,58 €				
7	MENUISERIES EXTÉRIEURES ALUMINIUM OCCULTATIONS	162 373,17 €		- 993,09 €	+ 365,20 €	- 0,387 %	161 745,28 €
		dont TF :	62 232,95 €				
		dont TO :	100 140,22 €				

8	MENUISERIES INTÉRIEURES BOIS	129 623,50 €		+ 579,00 € - 5 495,08 €	/	- 3,793 %	124 707,42 €
		dont TF :	40 848,18 €				
		dont TO :	88 775,32 €				
9	CLOISONS SÈCHES ISOLATION	115 902,64 €		+ 801,69 € + 592,38 € - 2 221,17 €	/	- 0,714 %	115 075,54 €
		dont TF :	52 904,76 €				
		dont TO :	62 997,88 €				
10	PLAFONDS SUSPENDUS	36 792,37 €		+ 4 206,32 €	/	+ 11,433 %	40 998,69 €
		dont TF :	15 441,06 €				
		dont TO :	21 351,31 €				
11	REVÊTEMENTS DE SOL COLLÉS SCÉLLÉS - FAÏENCE	127 967,93 €		- 2 718,09 €	+ 904,00 €	- 1,418 %	126 153,84 €
		dont TF :	64 243,64 €				
		dont TO :	63 724,29 €				
12	PEINTURE REVÊTEMENTS MURAUX	50 842,72 €		+ 1 356,13 €	/	+ 2,667 %	52 198,85 €
		dont TF :	14 078,89 €				
		dont TO :	36 763,83 €				
13	ÉLECTRICITÉ COURANTS FORTS/COURANTS FAIBLES	186 000,00 €		- 1 047,17 € - 8 044,12 € + 270,44 € - 215,50 €	- 1 128,51 €	- 5,465 %	175 835,14 €
		dont TF :	99 110,60 €				
		dont TO :	86 889,40 €				
14	CHAUFFAGE VENTILATION- PLOMBERIE SANITAIRES	367 237,32 €		+ 2 119,19 € - 210,10 €	/	+ 0,520 %	369 146,41 €
		dont TF :	170 235,03 €				
		dont TO :	197 002,29 €				
15	MATÉRIEL DE CUISINES	119 995,05 €		+ 204,00 €	/	+ 0,17 %	120 199,05 €
TOTAL		2 198 546,88 €		- 13 882,26 €	+ 6 998,37 €	- 0,313 %	2 191 662,99 €

(1) La tranche optionnelle ayant été affermie par délibération du conseil municipal du 08 juillet 2020, le pourcentage de variation du montant du marché est calculé toutes tranches confondues.

(2) Arrondi au millième supérieur.

Le détail des avenants proposés est le suivant :

LOT N° 3 « GROS OEUVRE-FONDATIONS DÉMOLITIONS » : Avenants n° 5 et n°6

- Entreprise titulaire du marché : Société MARSE CONSTRUCTION
- Montant total initial du marché : 235 157,88 € H.T.
- Montant des avenants proposés :
 - Avenant n° 5 : + 1 058 ,20 € H.T.
 - Avenant n° 6 : + 3 063,36 € H.T.
- Incidence des avenants par rapport au montant initial du marché : + 1.753 %
- Incidence des avenants cumulés par rapport au montant initial du marché : + 0.302 %
- Nouveau montant du marché : 99 697,52 € H.T.

EXPLICATION PAR POSTE	MONTANT H.T.
<u>AVENANT N°5</u> Mise en place d'une cloison provisoire entre l'école maternelle et le restaurant scolaire.	
Plus-value :	+ 1058,20 €

<u>AVENANT N°6</u> Suppression de quelques prestations et prise en compte de divers aléas de chantier.	
Plus-value :	+ 3 063,36 €

LOT N° 4 « CHARPENTE BOIS – MURS OSSATURE BOIS – VÊTURE BOIS » :
Avenant n° 2

- Entreprise titulaire du marché : Société DARRAS
- Montant total initial du marché : 142 538,10 € H.T.
- Montant de l'avenant proposé : + 4 294,00 € H.T.
- Incidence de l'avenant par rapport au montant initial du marché : + 3,013 %
- Incidence des avenants cumulés par rapport au montant initial du marché : + 2,704 %
- Nouveau montant du marché : 150 546,10 € H.T.

EXPLICATION PAR POSTE	MONTANT H.T.
<u>AVENANT N°2</u> Réalisation d'un abri vélos complémentaire dédié à l'école maternelle	
Plus-value :	+ 4 294,00 €

LOT N° 5 « ÉTANCHÉITÉ » : Avenant n° 1

- Entreprise titulaire du marché : Société FERATTE
- Montant total initial du marché : 192 997,75 € H.T.
- Montant de l'avenant proposé : - 3 854,78 €
- Incidence de l'avenant par rapport au montant initial du marché : - 1.997 %
- Incidence des avenants cumulés par rapport au montant initial du marché : - 1,997 %
- Nouveau montant du marché : 189 142,97 € H.T.

EXPLICATION PAR POSTE	MONTANT H.T.
<u>AVENANT N°1</u> Mise en place de protections anti chutes	
Moins-value :	- 3 854,78 €

LOT N° 6 « COUVERTURE MÉTALLIQUE ET POLYCARBONATE » : Avenant n° 1

- Entreprise titulaire du marché : Société FERATTE
- Montant total initial du marché : 17 084,54 € H.T.
- Montant de l'avenant proposé : + 2 296,90 €
- Incidence de l'avenant par rapport au montant initial du marché : + 13.444 %
- Incidence des avenants cumulés par rapport au montant initial du marché : + 13.444 %
- Nouveau montant du marché : 19 381,44 € H.T.

EXPLICATION PAR POSTE	MONTANT H.T.
<u>AVENANT N°1</u> Réalisation d'un abri vélos complémentaire dédié à l'école maternelle Plus-value :	+ 2 296,90 €

LOT N° 7 «MENUISERIES EXTÉRIEURES ALUMINIUM OCCULTATIONS »: Avenant n° 2

- Entreprise titulaire du marché : Société MIROITERIE 35
- Montant total initial du marché : 162 373,17 € H.T.
- Montant de l'avenant proposé : + 365,20 € H.T.
- Incidence de l'avenant par rapport au montant initial du marché : + 0.225 %
- Incidence des avenants cumulés par rapport au montant initial du marché : - 0,387 %
- Nouveau montant du marché : 161 745,28 € H.T.

EXPLICATION PAR POSTE	MONTANT H.T.
<u>AVENANT N°2</u> Habillage des tableaux extérieurs d'une porte suite à la découverte d'un isolant dans l'âme du prémur, non révélée par les sondages en phases pré-études/études Plus-value :	+ 365,20 €

LOT N° 11 « REVÊTEMENTS DE SOL COLLÉS SCÉLLÉS - FAÏENCE » : Avenant n° 2

- Entreprise titulaire du marché : Société MARIOTTE
- Montant total initial du marché : 127 967,93 € H.T.
- Montant de l'avenant proposé : + 904,00 € H.T.
- Incidence de l'avenant par rapport au montant initial du marché : + 0,706 %
- Incidence des avenants cumulés par rapport au montant initial du marché : - 1,418 %
- Nouveau montant du marché : 126 153,84 € H.T.

EXPLICATION PAR POSTE	MONTANT H.T.
<u>AVENANT N°2</u> Mise à niveau et rebouchages ponctuels de la chape existante suite à découverte de différences altimétriques après dépose des cloisons existantes et redistribution des pièces. Plus-value :	+ 904,00 €

LOT N° 13 « ÉLECTRICITÉ – COURANTS FORTS/FAIBLES » : Avenant n° 5

- Entreprise titulaire du marché : Société BOULAND
- Montant total initial du marché : 186 000,00 € H.T.
- Montant de l'avenant proposé : + 904,00 € H.T.
- Incidence de l'avenant par rapport au montant initial du marché : + 0,607 %

- Incidence des avenants cumulés par rapport au montant initial du marché : - 5,465 %
- Nouveau montant du marché : 175 835,14 € H.T.

EXPLICATION PAR POSTE	MONTANT H.T.
<u>AVENANT N°5</u>	
Modifications de prestations d'interphonie	
Moins-value :	- 1 128,51 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'AGRÉER** la passation des huit avenants ci-dessus proposés
- **D'AUTORISER** la Maire à signer lesdits avenants ainsi que tout document utile se rapportant à l'application de la présente décision.

Mise aux votes, la délibération est adoptée à l'unanimité.

18. COMMANDE PUBLIQUE - OPÉRATION D'EXTENSION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DE LA HAYE-RENAUD : AVENANTS AUX MARCHÉS DE TRAVAUX (Rapporteur : Bruno ROHON)

Onze marchés de travaux ont été conclus pour la réalisation de l'opération d'extension de l'école élémentaire de la Haye-Renaud.

Le déroulement du chantier a fait apparaître la nécessité de procéder à certains ajustements, qui requièrent la passation d'avenants.

Par ailleurs, par délibération du 10 février 2021, le conseil municipal a approuvé la signature d'un avenant n°1 au n° 10 (Chauffage-ventilation-plomberie) d'un montant de + 595,32 € H.T. destiné à prendre en considération une adaptation des blocs sanitaires afin d'installer des toilettes « Taille maternelle ». Il s'avère que cette installation n'est désormais plus requise, ce qui ramène le montant de l'avenant à conclure à 128,92 € H.T.

Les avenants nécessaires sont proposés dans le tableau ci-après, lequel intègre les modifications antérieures afin d'avoir une vision globale de l'état des contrats en cours d'exécution.

SITUATION DES MARCHÉS DE TRAVAUX - RÉCAPITULATIF GÉNÉRAL EN € H.T.						
	DÉSIGNATION DES LOTS	MONTANT INITIAL	MONTANT DES AVENANTS ANTÉRIEURS	MONTANT DU (DES) AVENANT(S) PROPOSÉ(S)	INCIDENCE EN % DES AVENANTS CUMULÉS ⁽¹⁾	NOUVEAU MONTANT
1	GROS OEUVRE	322 022,02 €	+ 132 000 € ⁽²⁾	/	+ 40,990 %	454 022,02 €
2	CHARPENTE BOIS- BARDAGE	19 292,20 €	/	- 3 090,00 €	- 16,017 %	16 202,20 €
3	ÉTANCHÉITÉ	53 049,55 €	/	/	/	53 049,55 €
4	MENUISERIES EXTÉRIEURES	51 397,65 €	/	+ 6 747,64 €	+ 13,128 %	58 145,29 €
5	MENUISERIES INTÉRIEURES BOIS	16 858,32 €	/	+ 1 948,94 €	+ 11,561 %	18 807,26 €
6	CLOISONS INTÉRIEURES- DOUBLAGES	13 352,53 €	/	/	/	13 352,53 €
7	PLAFONDS SUSPENDUS	11 330,50 €	/	- 1 261,50 €	- 11,134 %	10 069,00 €
8	REVÊTEMENTS DE SOL - FAÏENCE	41 320,14 €	/	/	/	41 320,14 €
9	PEINTURE - REVETEMENTS MURAUX	12 790,00 €	/	/	/	12 790,00 €
10	CHAUFFAGE VENTILATION- PLOMBERIE	67 826,55 €	/	+ 128,92 €	+ 0,190 %	67 955,47 €

11	ÉLECTRICITÉ COURANTS FORTS/COURANTS FAIBLES	34 976,28 €	/	+ 924,79 €	+ 2,644 %	35 901,07 €
	TOTAL	644 215,74 €	+ 132 000 €	+ 5 398,79 €	+ 21,328 %	781 614,53 €

(1) Arrondi au millième supérieur.

(2) Circonstances imprévues (Cf. Délibération 20-100 du 23/09/2020).

Le détail des avenants proposés est le suivant :

LOT N° 2 « CHARPENTE BOIS - BARDAGE » : Avenant n° 1

- Entreprise titulaire du marché : Société DARRAS
- Montant total initial du marché : 19 292,20 € H.T.
- Montant de l'avenant proposé : - 3 090,00 €
- Incidence de l'avenant par rapport au montant initial du marché : - 16,017 %
- Incidence des avenants cumulés par rapport au montant initial du marché : - 16,017 %
- Nouveau montant du marché : 16 202,20 € H.T.

EXPLICATION PAR POSTE	MONTANT H.T.
<u>AVENANT N°1</u> Suppression des platines de pré scellement	
Moins-value :	- 3 090,00 €

LOT N° 4 « MENUISERIES EXTÉRIEURES » : Avenant n° 1

- Entreprise titulaire du marché : Société MIROITERIE 35
- Montant total initial du marché : 51 397,65 € H.T.
- Montant de l'avenant proposé : + 6 747,64 € H.T.
- Incidence de l'avenant par rapport au montant initial du marché : + 13,108 %
- Incidence des avenants cumulés par rapport au montant initial du marché : + 13,108 %
- Nouveau montant du marché : 58 145,29 € H.T.

EXPLICATION PAR POSTE	MONTANT H.T.
<u>AVENANT N°1</u> Fourniture et pose d'un store intérieur en toile	
Plus-value :	+ 6 747,64 €

LOT N° 5 « MENUISERIES INTÉRIEURES BOIS » : Avenant n° 1

- Entreprise titulaire du marché : Société JPG MENUISERIE
- Montant total initial du marché : 16 858,32 € H.T.
- Montant de l'avenant proposé : + 1 948,94 €
- Incidence de l'avenant par rapport au montant initial du marché : + 11,561 %
- Incidence des avenants cumulés par rapport au montant initial du marché : + 11,561 %
- Nouveau montant du marché : 18 807,26 € H.T.

EXPLICATION PAR POSTE	MONTANT H.T.
<u>AVENANT N°1</u> Aménagement des placards périscolaires	
Plus-value :	+ 1948,94 €

LOT N° 7 « PLAFONDS SUSPENDUS » : Avenant n° 1

- Entreprise titulaire du marché : Société MANIVEL
- Montant total initial du marché : 11 330,50 € H.T.
- Montant de l'avenant proposé : - 1 261,50 € H.T.
- Incidence de l'avenant par rapport au montant initial du marché : - 11,134 %
- Incidence des avenants cumulés par rapport au montant initial du marché : - 11,134 %
- Nouveau montant du marché : 10 069,00 € H.T.

EXPLICATION PAR POSTE	MONTANT H.T.
<u>AVENANT N°1</u> Modification des faux plafonds des classes	
Moins-value :	- 1 261,50 €

LOT N° 10 « CHAUFFAGE – VENTILATION - PLOMBERIE » : Avenant n° 1

- Entreprise titulaire du marché : Société HAMON MOLARD
- Montant total initial du marché : 67 826,55 € H.T.
- Montant de l'avenant proposé : + 128,92 € H.T.
- Incidence de l'avenant par rapport au montant initial du marché : + 0,190 %
- Incidence des avenants cumulés par rapport au montant initial du marché : + 0,190 %
- Nouveau montant du marché : 67 955,47 € H.T.

EXPLICATION PAR POSTE	MONTANT H.T.
<u>AVENANT N°1</u> Adaptation des blocs sanitaires	
Plus-value :	+128,92 €

LOT N° 11 « ÉLECTRICITÉ – COURANTS FORTS ET COURANTS FAIBLES » : Avenant n° 1

- Entreprise titulaire du marché : Société LUSTRELEC
- Montant total initial du marché : 34 976,28 € H.T.
- Montant de l'avenant proposé : + 924,79 €
- Incidence de l'avenant par rapport au montant initial du marché : + 2,644 %
- Incidence des avenants cumulés par rapport au montant initial du marché : + 2,644 %
- Nouveau montant du marché : 35 901,07 € H.T.

EXPLICATION PAR POSTE	MONTANT H.T.
-----------------------	--------------

<u>AVENANT N°1</u> Alimentation des stores des classes	Plus-value : + 924,79 €
---	-------------------------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'AGRÉER** la passation des six avenants ci-dessus proposés
- **D'AUTORISER** la Maire à signer lesdits avenants ainsi que tout document utile se rapportant à l'application de la présente décision.

Mise aux votes, la délibération est adoptée à l'unanimité.

19. PROJET EDUCATIF DU TERRITOIRE 2021-2024

(Rapporteur : Marianne PABOEUF)

La Ville souhaite réaffirmer son ambition éducative par le biais de la mise en place d'un nouveau Projet éducatif de territoire (P.E.D.T.) pour les trois prochaines années, en lien avec les services académiques de l'Education nationale, et la Caisse d'allocations familiales. Ce P.E.D.T. formalise une démarche « permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs ».

Il donne lieu à la signature d'une convention matérialisant la coordination et la mise en cohérence des réponses éducatives de l'ensemble des acteurs intervenant sur les différents temps de l'enfant.

Conformément à la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, la Ville de Betton a élaboré ses deux premiers P.E.D.T. en 2013-2016 puis en 2017-2020.

Suite au décret du 27 juin 2017, le gouvernement a décidé de laisser à chaque commune la responsabilité de déroger ou non à l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours et demi. En cohérence avec les orientations éducatives, la Ville de Betton a souhaité affirmer l'organisation sur 4 jours et demi.

Le nouveau PEDT s'inscrit pleinement dans l'action volontariste de la Ville, qui vise à accompagner chaque enfant à construire et à réussir son parcours éducatif pour devenir un citoyen engagé, épanoui et libre de penser. Il a également pour ambition de participer à limiter le temps de travail partiel chez les femmes.

Pour les trois années à venir, à travers ce projet éducatif territorial, la Ville de Betton et ses partenaires s'engagent donc à poursuivre leur collaboration et à rechercher la mise en cohérence de l'offre éducative proposée aux enfants de 3 à 11 ans en réponse à cinq priorités éducatives dont chacune développe un aspect constitutif de la citoyenneté :

- Bien vivre ensemble
- Agir pour l'égalité filles-garçons
- Grandir, à son rythme
- S'ouvrir au monde, découvrir
- Eduquer à l'environnement et au développement durable

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** ce projet éducatif de territoire pour la période 2021-2024

Mise aux votes, la délibération est adoptée par 28 votes « pour », 5 absentions (A. BIDAULT, S. LAPIE, R. PIEL, C. GOYAT, T. ANNEIX)

20. ACCUEIL DES ENFANTS DE CHEVAIGNE A L'ALSH DE LA CHAPERONNAIS DU 2 AU 13 AOUT 2021 : ETABLISSEMENT D'UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BETTON ET LA VILLE DE CHEVAIGNE

(Rapporteur : Karine LEPINOIT-LEFRENE)

La Ville de Chevaigné a sollicité la Ville de Betton pour accueillir les enfants de Chevaigné à l'accueil de loisirs de la Chaperonnais du 2 au 13 août 2021.

Afin de permettre de permettre aux familles d'accéder aux services de l'accueil de loisirs de Betton, il a été décidé de rédiger une convention dont l'objectif principal est de clarifier les modalités d'accueil, d'organisation et de facturation.

La commune de Betton s'engage à accueillir à l'ALSH, les enfants résidants à Chevaigné dans les mêmes conditions, délais d'inscriptions et activités proposées que les enfants Bettonnais.

Pour des raisons d'organisation, les familles de Chevaigné procéderont à la même démarche que les familles de Betton pour l'inscription de leurs enfants à l'accueil de loisirs, selon le règlement établi.

Il a été décidé d'accueillir 20 enfants maximum de 3 à 12 ans de Chevaigné sur la période du 2 au 13 août 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER** la Maire à signer la convention qui contractualise les engagements réciproques.

Mise aux votes, la délibération est adoptée à l'unanimité.

21. DISPOSITIF PROMENEURS DU NET : ETABLISSEMENT D'UNE CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA VILLE DE BETTON ET LA CAF ET LE CRIJ BRETAGNE

(Rapporteur : Karine LEPINOIT-LEFRENE)

La CAF propose une nouvelle prestation sous forme d'appel à projet pour le secteur jeunesse : la « prestation de service jeunes ». Ce nouveau financement doit pouvoir offrir aux jeunes une approche renouvelée des propositions faites aux adolescents en mobilisant notamment les nouvelles opportunités offertes par le numérique.

En lien avec l'évolution des pratiques des jeunes et des modalités de financements, il est proposé de mettre en place le dispositif «Promeneurs du net» qui permet de maintenir un lien avec les jeunes et les familles, de renforcer l'action jeunesse sur les questions de prévention et d'accompagner une génération portée par le numérique.

Les objectifs de ce nouveau dispositif :

- Renforcer la présence éducative sur internet, les liens avec les jeunes et leurs familles, et favoriser l'éducation aux médias et à l'information.

- Prendre en compte ces usages numériques comme une pratique culturelle des jeunes et l'accompagner (relation de confiance, conseils, information, prévention, espaces de paroles, échanges)
- Contribuer à la mise en place d'actions individuelles et collectives, accompagner les jeunes dans la « rue numérique »
- Compléter l'action en « face » à « face » du service jeunesse.

Une convention tripartite est établie pour préciser les modalités de fonctionnement, d'organisation et d'engagement des structures.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER** la Maire à signer la convention et la charte qui contractualisent les engagements réciproques.

Mise aux votes, la délibération est adoptée à l'unanimité.

22. ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR HANDI'CHIENS

(Rapporteur : Thierry FAUCHOUX)

L'association HANDI'CHIENS éduque et offre des chiens d'assistance aux personnes en situation de handicap. Les chiots d'HANDI'CHIENS sont achetés et placés dans des familles d'accueil bénévoles qui socialisent et pré-éduquent les jeunes chiens.

L'association sollicite une subvention afin de répondre à une activité croissante.

3 familles bénéficient ou participent à l'éducation de chiens d'assistance sur la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE VERSER** une subvention de 200€ à l'association HANDI'CHIENS.

N. LOGEAS-PIEL et S. LAPIE ne prennent pas part au vote. Mise aux votes, la délibération est adoptée à l'unanimité.

23. ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR LOISIRS PLURIEL

(Rapporteur : Thierry FAUCHOUX)

L'association LOISIRS PLURIEL propose pour les enfants et adolescents en situation de handicap ou non, d'avoir accès à des activités de loisirs et de vacances, comme les autres et avec les autres afin de permettre à tous, d'évoluer, de grandir et de vivre ensemble dans le respect de la différence de chacun.

Cette année, trois jeunes Bettonnais, un adolescent en situation de handicap, accueilli par l'association sur le service Cap'Ados Saint-Malo, ainsi que deux adolescents sur le Service Cap'Ados Rennes ont bénéficié de cet accueil de loisirs paritaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE VERSER** une subvention de 500€ à l'association LOISIRS PLURIEL.

Mise aux votes, la délibération est adoptée à l'unanimité.

24. COMPOSITION D'UNE COMMISSION D'ATTRIBUTION DES PLACES POUR LA MICRO CRECHE MUNICIPALE

(Rapporteur : Marianne PABOEUF)

L'accueil du jeune enfant est un enjeu essentiel de la qualité de vie à Betton. Assuré par la famille elle-même ou confié à un tiers, cet accueil concourt au développement harmonieux des plus petits. Il permet aux parents d'équilibrer vie familiale et professionnelle, reprise ou recherche d'emploi, formation et socialisation.

La ville de BETTON a souhaité renforcer son offre d'accueil collectif dans le cadre de sa politique petite enfance et adapter ainsi le service halte-garderie présent sur la commune depuis 1982.

Pour cela, cette structure évolue en micro-crèche permettra de répondre aux attentes des familles Bettonnaises et d'augmenter le nombre de places régulières sur la commune.

Une micro-crèche est une structure d'accueil collectif, destinée aux enfants âgés de 10 semaines à 3 ans révolus avec possibilité d'accueil jusqu'à 6 ans pour des enfants porteurs de handicap. Elle emploie des professionnels de la petite enfance accueillant au maximum 10 enfants simultanément (projet de réforme en cours pour une capacité d'accueil à 12 enfants).

Les places se répartissent de la façon suivante :

- **6 places en accueil régulier** avec un contrat définissant le temps d'accueil de l'enfant, le nombre de jours d'accueil hebdomadaire et le nombre de congés sur la durée.
- **2 places en accueil occasionnel.** L'enfant est accueilli sans contrat établi avec les familles, de façon ponctuelle et en fonction des besoins et des places disponibles.
- **2 places en régulier au prévisionnel.** Ce sont des places réservées au(x) parent(s) en insertion professionnelle. Les familles réservent sur une durée déterminée (mois, trimestre...) en fonction des besoins liés à la recherche d'un emploi puis une fois la situation professionnelle stabilisée, un accueil régulier avec un contrat peut être proposé. Les familles concernées résident sur le territoire de Betton et Chevaigné en cohérence avec le périmètre d'action du Point Accueil Emploi.
- **1 place d'urgence** réservée pour une durée limitée. Les modalités d'accueil seront définies en fonction des besoins de garde de la famille.

L'équipe sera composée de 5 personnes : Une éducatrice de jeunes enfants, 2 auxiliaires de puériculture, 2 accompagnants éducatifs Petite Enfance.

Cette nouvelle structure accueillera les enfants du lundi au vendredi de 7h30 à 19h00. Elle sera fermée 3 semaines en été, lors du Pont de l'Ascension, une semaine entre Noël et le nouvel an et à l'occasion d'une journée pédagogique.

Pour solliciter une place en accueil régulier supérieur ou égal à 2 jours par semaine et retirer le dossier de demande de place, les parents ou responsables légaux doivent s'adresser à la Micro-crèche. Pour les parents qui le souhaitent, un rendez-vous individuel sera proposé. Il leur permettra d'exposer leur besoin et d'obtenir des informations et des conseils sur les différents modes de garde.

Les critères d'attribution sont les suivants :

Critères
Situation du ou des parents (emploi, insertion, parents isolé...)
Enfant porteur de handicap ou malade chronique
Mixité sociale en lien avec les critères de bonification du Département

Age de l'enfant/ensemble du groupe d'enfants
Temps d'accueil de l'enfant

Les demandes sont examinées en commission d'attribution. Cette dernière est composée comme suit :

- L'Adjointe Municipale Déléguée à la Petite Enfance, Présidente de la Commission d'attribution, Marianne PABOEUF
- L'Adjoint en charge de la solidarité, de l'action sociale et de l'économie sociale et solidaire, Frédéric MIGNON
 - Un conseiller municipal de l'opposition
 - La responsable de la structure Micro crèche
 - L'agent en charge du Relais Petite Enfance
 - Un agent du Point Accueil Emploi

La commission se réunit une fois par an au mois d'avril dès lors que la moitié de ses membres est présente.

Les parents ou responsables légaux sont informés de la date à laquelle leur demande sera examinée. Les demandes concernant tous les enfants, nés ou à naître, sont étudiées à la date de la commission. Les parents ou responsables légaux seront invités à actualiser leur demande au plus tard un mois avant la date de commission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE CREER** la commission d'attribution des places et de désigner les membres de la commission
Mise aux votes, la délibération est adoptée à l'unanimité.

25. INFORMATIONS

(Rapporteur : Laurence BESSERVE)

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER N'AYANT PAS DONNE LIEU A PREEMPTION

- 1 allée du Chêne Flaux, répondu le 22/04/2021,
- 60 rue de Rennes, répondu le 22/04/2021,
- 60 rue de Rennes, répondu le 22/04/2021,
- 6 rue de Cornouailles, répondu le 26/04/2021,
- 43 rue du Trégor, répondu le 27/04/2021,

DECISIONS DE LA MAIRE AU TITRE L'ARTICLE L 2122-22 DU C.G.C.T.

N°	Date	Objet	Montant TTC	Type de contrat
21-03	07/04/2021	NOMINATION D'UNE DIRECTRICE POUR LA REGIE : « PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES »		
21-04	30/04/2021	FINANCES – PROGRAMME D'EMPRUNT AVEC CMB	2 000 000 €	

REMERCIEMENTS POUR SUBVENTIONS

- Relais Services
- Vie Libre la soif d'en sortir
- APF France Handicap
- ADOM+

La séance est levée à 23h00.